



Nationalité française autant que fils de harkis

Par rikari, le 03/03/2013 à 17:52

bonjours, je suis un algérien réside en Algérie j'ai mon grand père maternelle née en 1920 il est en vie jusqu'à aujourd'hui il était durant la guerre de l'Algérie harkis et il a servi l'arme française on a des preuve; ma question est: est ce que autant que petit films, j'ai le droit a la nationalité française?

Par Oukala, le 26/02/2016 à 01:49

Bjr je suis fils de hrkis de ma grand père a ce que j'ai droit avois nationalité France

Par youris, le 02/11/2016 à 20:36

bonjour,

" L'enfant d'un ancien combattant de l'armée française a-t-il des droits ?

Vérifié le 09 septembre 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'enfant d'un ancien combattant de l'armée française a-t-il des droits ?

Non. L'enfant étranger d'un ancien combattant de l'armée française n'a pas de droits particuliers :

- ni pour l'obtention d'un visa d'entrée ou d'un titre de séjour en France,
- ni pour l'acquisition de la nationalité française (sauf exceptions pour l'orphelin du militaire décédé, sur proposition du ministère de la défense).

À savoir :

à la différence de ses enfants, l'ancien combattant de l'armée française peut bénéficier automatiquement d'une carte de résident et, sous conditions, d'une naturalisation."

salutations